



## EN 2022, L'AMRF A OBTENU POUR VOUS...

À l'AMRF on préférera toujours voir le verre de la ruralité à moitié plein. C'est la force d'un réseau qui se développe au point de faire bouger les lignes pour votre sésame le plus précieux, votre commune, et son environnement, la ruralité. Petit tour d'horizon des conquêtes de l'année ou prémices à de futures victoires.

### — Dotations

Hausse de 200 M€ en 2023 de la DSR, priorisée sur la part "péréquation". Après + 90 M€ en 2022, c'était une demande de l'AMRF que ne pas tout mettre en DSR "bourg centre". À noter aussi la hausse de la dotation biodiversité, portée à 30M€, certes trop faible pour jouer son rôle d'équilibre mais qui progresse grâce aux sénateurs. Enfin, signalons la réintégration de la longueur de voirie communale dans la répartition de la DSR après des velléités de la supprimer.

### — Taxe d'aménagement

Retour au versement optionnel de la taxe d'aménagement aux EPCI. Le vote est en cours au Parlement mais l'idée est acquise, et une disposition permettra de revenir en arrière si des délibérations ont acté un versement à l'EPCI.

### — Hausse des prix de l'énergie

Durant la crise énergétique, obtention d'un « filet de sécurité » pour les communes de moins de 10 ETP. Création d'un fonds de soutien pour les stations-service rurales.

### — Zéro Artificialisation Nette

Obtention d'un délai supplémentaire pour renégocier le décret d'application début 2022 et depuis peu l'annonce de l'État de tenir compte du cas des communes rurales qui ont peu consommé. Réécriture de la loi et du décret au cours du premier trimestre 2023.

### — Numérique

9 millions d'euros pour la poursuite du programme de conseillers numériques en ZRR (44 millions en totalité).

### — Espace

La prise en compte de l'espace dans la Constitution sera évoquée dans la Commission transpartisane de réforme des institutions qui débutera ses travaux début 2023. L'AMRF y portera cette proposition dans un cadre officiel.

### — Violence à l'encontre des élus

L'AMRF et les AMR départementales pourront se porter partie civile lors de procès au pénal concernant les violences faites aux élus.

### — Ingénierie

La gratuité des interventions de l'ANCT pour les communes de moins de 3500 habitants. Seule l'AMRF a fait cette proposition. Saisissez votre sous-préfet quand vous avez des projets complexes.

### — Sport

Ouverture à venir d'un appel à projet à toutes les communes rurales pour 5 000 équipements sportifs.

### — Reconnaissance de la ruralité

La valorisation de la nouvelle définition de la ruralité à la maille communale, obtenue par l'AMRF, auprès des ministères et des parlementaires porte ses fruits. Une définition à utiliser et faire utiliser partout et par tous (EPCI, syndicats...).

### — Justice

Prise en compte des propositions de l'AMRF dans le rapport du groupe de travail sur les liens élus-procureurs.

### — Publicité des actes

Facilitation de l'appropriation de la réforme et diffusion d'une information adaptée aux réalités rurales.

### — Agenda Rural

Évaluation en cours de l'Agenda rural (2019) et la promesse d'une nouvelle série de mesures plus opérationnelles et concrètes qui changent la vie de vos habitants

### — Animation

Reconnaissance de l'importance de la « continuité éducative » dans les conclusions des Assises de l'Animation, avec déclinaison de mesures opérationnelles à mettre en œuvre dans le comité de filière animation.

### — Rentrée scolaire 2022

Introduction d'un délai de prévenance des maires de 10 jours en cas de changement de niveau du protocole sanitaire et accessibilité des communes rurales à la subvention des capteurs CO2.

### — Droit des femmes

Mise en visibilité et action sur les problématiques de violences intrafamiliales en milieu rural grâce à l'action ERRE.

### — Enfance & Éducation

Identification de l'AMRF comme interlocuteur national sur le sujet de la Petite enfance (membre du Bureau du comité de filière, développement de liens avec la CNAF, etc.) et concertation sur la réforme du CDEN.

### — Indemnisation des élus

Interpellation de l'AMRF pour faire rappeler que les élus qui siègent dans des commissions départementales sont éligibles au remboursement de leurs frais de transport.